



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #4 - Prescylla Bégin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 7 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19730-03-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Adoption du règlement no 1006-2025 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures no 597-2007 afin de modifier l'article 2.5 sur les frais d'administration et de publication
 - 4.2 - Adoption du règlement no 1007-2025 relatif aux lieux de retour des contenants consignés
 - 4.3 - PIIA Route 273 - 368, Route 273
 - 4.4 - PIIA Affichage - 421, Route 273
 - 4.5 - PIIA Affichage - 110, rue Industrielle
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 5.1 - Entente de location avec Patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Nomination au poste régulier de journalier au Service des travaux publics
 - 7.2 - Modification de la résolution 19606-10-2024 - Adjudication de contrat - Achat d'une camionnette
 - 7.3 - Entente de collaboration avec la Régie de déneigement Joly-Saint-Flavien
 - 7.4 - Octroi de contrat - Forage de deux puits d'observation
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Nomination au poste de responsable du bureau mandataire de la SAAQ
 - 9.2 - Modification au contrat de travail d'une préposée aux permis du bureau mandataire de la SAAQ
 - 9.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1009-2025
 - 9.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1011-2025
 - 9.5 - Autorisation de signature - Baux commerciaux Place Francoeur
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 566 129,74 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 139 885,72 \$

Comptes à payer : 929 828,24 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 496 415,78 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

19731-03-2025

- 4.1 - Adoption du règlement no 1006-2025 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures no 597-2007 afin de modifier l'article 2.5 sur les frais d'administration et de publication

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le tarif de la demande de dérogation mineure puisque celle-ci nécessite souvent une longue analyse et plusieurs interventions par les employés du service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2025, par Jason Bergeron, conseiller no 3 et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 1006-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19732-03-2025 4.2 - Adoption du règlement no 1007-2025 relatif aux lieux de retour des contenants consignés

ATTENDU QUE L'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC et a le mandat d'élaborer, de mettre en œuvre, de financer et de gérer le système de consigne modernisé selon le principal de la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU QUE Consignation est la marque officielle pour promouvoir les activités de l'AQRCB auprès du grand public et des parties prenantes;

ATTENDU QUE le système de consigne doit être modernisé et qu'au 1^{er} mars 2025, il sera élargi à un plus grand nombre de contenants de boissons;

ATTENDU QUE Saint-Apollinaire a été ciblé pour l'ouverture d'un lieu de retour Consignation;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2025 par Jason Bergeron, conseiller no 3 et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le n° 1007-2025 soit adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Adopté à l'unanimité.

19733-03-2025 4.3 - PIIA Route 273 - 368, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis numéro 2025-037 et 2025-040 pour la propriété située au 368, route 273;

ATTENDU QUE la demande 2025-037 est pour l'abattage de 4 arbres sur une rangée de 7 arbres;

ATTENDU QUE la demande 2025-040 est pour la construction d'un garage complémentaire à l'usage résidentiel, qui sera recouvert d'un parement horizontal blanc et d'une toiture en bardeaux d'asphalte gris tel que la résidence;

ATTENDU QUE les arbres à abattre se situent à l'endroit où le propriétaire souhaite implanter le garage détaché;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les demandes de permis numéro 2025-037 et 2025-040 soient acceptées comme demandé conditionnellement à ce que d'autres arbres ou une haie soient plantés afin de compenser pour les arbres abattus.

Adopté à l'unanimité.

19734-03-2025 4.4 - PIIA Affichage - 421, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis numéro 2025-027 et 2025-053 pour la propriété située au 421, route 273;

ATTENDU QUE la demande 2025-027 est pour l'installation d'enseignes murales sur les façades avant et latérale du bâtiment principal, l'installation d'enseignes murales sur le bâtiment complémentaire et pour changer le logo sur la structure de toit au-dessus des pompes à essence;

ATTENDU QUE la demande 2025-053 est pour l'installation d'une enseigne autonome;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les demandes de permis numéro 2025-027 et 2025-053 soient acceptées tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

19735-03-2025 4.5 - PIIA Affichage - 110, rue Industrielle

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-034 pour la propriété située au 110, rue Industrielle;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé à la demande de permis numéro 2025-034.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19736-03-2025

5.1 - Entente de location avec Patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière

ATTENDU QUE Patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière est un organisme à but non lucratif ayant comme mission de favoriser la préservation des lieux, sites, bâtiments, documents et objets de la MRC de Lotbinière offrant un intérêt historique ou patrimonial;

ATTENDU QUE l'organisme occupait depuis plusieurs années un espace dans l'ancienne bâtisse de la MRC de Lotbinière située à Sainte-Croix;

ATTENDU QUE la MRC a mis fin au bail de location l'organisme, qui est donc à la recherche d'un local pour poursuivre ses opérations;

ATTENDU QUE le local numéro 5 de Place Francoeur correspond aux besoins de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil établit le montant du loyer à 1 000 \$ par année;

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail de location qui liera Patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière et la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2027.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19737-03-2025

7.1 - Nomination au poste régulier de journalier au Service des travaux publics

ATTENDU QU'un poste régulier de journalier au Service des travaux publics a été créé;

ATTENDU QU'un appel de candidature interne a été réalisé entre le 10 et le 18 février 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE M. Frédéric Marion occupait un poste temporaire de journalier au Service des travaux publics, conformément à la résolution 19700-01-2025;

ATTENDU QUE M. Marion figure parmi les employés qui font partis de l'unité d'accréditation syndicale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Frédéric Marion soit et est nommé à titre de journalier régulier au Service des travaux publics;

QUE les conditions de travail soient celles prévues par la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

19738-03-2025

7.2 - Modification de la résolution 19606-10-2024 - Adjudication de contrat - Achat d'une camionnette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit renouveler certains véhicules dans sa flotte actuelle;

ATTENDU QUE conformément à son *Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation des pouvoirs*, la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour

faire l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres, la Municipalité a utilisé le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 24 septembre 2024, à 11 h, deux (2) soumissions ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse;

ATTENDU QUE le concessionnaire Banlieue Ford, situé à Saint-Apollinaire, s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le *Règlement 975-2024 constituant un fonds de roulement* est entré en vigueur le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément au budget adopté par le conseil municipal pour l'exercice de 2024, les sommes nécessaires à l'acquisition de la camionnette provenaient d'un emprunt au fonds de roulement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat d'achat d'une camionnette soit octroyé à Banlieue Ford, pour la somme de 70 962,70 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

La présente résolution abroge la résolution 19606-10-2024 adoptée le 10 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

19739-03-2025 7.3 - Entente de collaboration avec la Régie de déneigement Joly-Saint-Flavien

ATTENDU QU'une partie du rang du Bois-de-l'Ail (277.51 m) est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Flavien;

ATTENDU QU'une partie du rang de la Pointe-du-Jour (361.49 m) et de la route du Bois-de-l'Ail (71.13 m) sont situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE pour faciliter les opérations de déneigement, les tronçons précédemment nommés sont déneigés respectivement par la Municipalité de Saint-Apollinaire ou son sous-contractant et par la Municipalité de Saint-Flavien ou la Régie de déneigement de Joly-Saint-Flavien;

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Flavien souhaitent normaliser dans une entente cette pratique établie depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'aucune modification au contrat de Paysagistes 2000 inc. n'est nécessaire pour la signature de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

19740-03-2025 7.4 - Octroi de contrat - Forage de deux puits d'observation

ATTENDU QUE la Municipalité est en pleine expansion et que les besoins en eau potable sont croissants;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé un forage exploratoire entre le rang Bois-Joly et le rang Saint-Lazare à l'ouest de la route 273 et que les résultats du forage sont prometteurs;

ATTENDU QUE conformément à son Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir numéro 848-2018, tout contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE sous recommandation de l'hydrogéologue, la municipalité a tout de même obtenu une soumission de la part de trois contractants potentiels pour la réalisation des forages;

ATTENDU QUE Samson & Frères inc, s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de forage de deux puits d'observation à l'entreprise Samson & Frères inc, pour la somme de 46 670 \$ incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

9 - ADMINISTRATION

19741-03-2025 9.1 - Nomination au poste de responsable du bureau mandataire de la SAAQ

ATTENDU QUE conformément à la résolution 19722-02-2025, Mme Mélanie Boily, auparavant responsable du bureau mandataire de la SAAQ, a été nommée à titre d'adjointe administrative au Service des finances;

ATTENDU QUE Mme Chantal Gauthier occupe le poste de préposée aux permis et à l'immatriculation depuis le 25 février 2013;

ATTENDU QUE Mme Gauthier possède toutes les qualifications requises pour remplacer Mme Boily;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Chantal Gauthier soit et est nommée à titre de responsable du bureau mandataire de la SAAQ, et ce, rétroactivement au 17 février 2025;

QUE les conditions de travail soient celles dictées par la convention collective en vigueur;

D'autoriser la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à cette nomination.

Adopté à l'unanimité.

19742-03-2025 9.2 - Modification au contrat de travail d'une préposée aux permis du bureau mandataire de la SAAQ

ATTENDU QUE conformément à la résolution 19722-02-2025, Mme Mélanie Boily, auparavant responsable du bureau mandataire de la SAAQ, a été nommée à titre d'adjointe administrative au Service des finances;

ATTENDU QUE Mme Chantal Gauthier a été nommée à titre de responsable du bureau mandataire de la SAAQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié les heures d'ouverture de bureau mandataire pour lui permettre d'assurer les opérations avec deux ressources;

ATTENDU QUE le contrat de travail actuel de Mme Line Lefebvre est établi à 28 h par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de travail de Mme Lefebvre soit modifié pour un horaire hebdomadaire de 37 heures;

QUE les conditions de travail de Mme Lefebvre soient celles dictées par la convention collective actuellement en vigueur;

D'autoriser la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à cette modification.

Adopté à l'unanimité.

19743-03-2025 9.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1009-2025

Jason Bergeron, conseiller no 3 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1009-2025;

Dépose le projet de Règlement numéro 1009 -2025 intitulé "Règlement décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 4 de la rivière Bourret".

19744-03-2025 9.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1011-2025

Jason Bergeron, conseiller no 3 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1011-2025;

Dépose le projet de Règlement numéro 1011-2025 intitulé "Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques".

19745-03-2025 9.5 - Autorisation de signature - Baux commerciaux Place Francoeur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire dispose de plusieurs locaux commerciaux situés au 94, rue Principale (Place Francoeur) et que ces locaux sont disponibles à la location pour les organismes, particuliers et entreprises intéressés;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de données obtenues auprès de la MRC de Lotbinière quant au prix moyen à la superficie des locaux commerciaux loués dans la région;

ATTENDU QUE le prix à la location pour l'exercice de 2025 a été fixé en tenant compte de ces informations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil autorise le maire, M Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer les baux commerciaux à intervenir entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et les locataires actuels et futurs de Place Francoeur pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19746-03-2025 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 10 mars 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19747-03-2025 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 10 mars 2025 à 19 h 58.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 7 AVRIL 2025